

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	28 (1940)
Heft:	3
Artikel:	Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse [suite]
Autor:	Bourgoin, Gaston
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817955

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROGENS

MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE

par GASTON BOURGOIN, curé.

(Suite.)

« L'Ordonnance et Règlement de leurs Souveraines Excellences de Fribourg pour le service et pour la police des ouvriers des mines et verreries de Semsales », approuvé par le « Suprême Sénat », le 6 juillet 1779, nous fournit de précieux renseignements sur les établissements susmentionnés à la fin du XVIII^e siècle.

Ce règlement est divisé en trois chapitres.

- I. Verrerie,
- II. Pour les Maîtres-mineurs,
- III. Pour les Mineurs.

A la verrerie, les différents ouvriers s'appelaient, suivant l'âge et le travail spécialisé, maîtres-verriers, « gamins », grands garçons, maître-fondeurs, attiseurs et compositeurs (ces termes sont toujours en usage). Tous ces ouvriers ne pouvaient pas, sous peine de prison, donner leur congé tant que les fourneaux étaient allumés. A la fin de la « campagne »¹, après un avertissement donné deux mois à l'avance, ils pouvaient se retirer. Il était défendu au maître-verrier, sous peine d'amende, de frapper ou de maltraiter ses sous-ordres. Pour éviter tout excès dans la boisson,

¹ Terme usité chez les verriers pour désigner une période d'engagement, qui allait de l'automne à l'été suivant. A ce moment, pour permettre la remise en état des fours, le travail cessait complètement, durant près de deux mois: C'était la période du « four mort ».

une « très expresse défense » était faite aux ouvriers de la verrerie de fréquenter les cabarets de Semsales et des paroisses voisines, les dimanches et jours de fêtes.

Le travail dans les mines étant beaucoup plus dangereux¹, toutes sortes de mesures étaient prises pour assurer la vie des ouvriers. Le « maître-mineur », en particulier, avait une très grande responsabilité à ce sujet: il devait porter « la plus grosse attention à ce que les ouvrages dont il était chargé soient toujours en bon état et bien étayés, afin de mettre la vie des mineurs en sûreté. » Si un accident survenait par manque de surveillance, le maître-mineur était puni d'une amende, infligée par le bailli et proportionnée à tous les frais causés. Il était responsable également des outils. Il les vérifiait chaque mois et ne pouvait en remettre un neuf à un ouvrier qu'après avoir retiré les vieux et les cassés.

Dans la mine, on s'éclairait à la chandelle. Le maître-mineur en faisait la distribution à son équipe au commencement du travail. A la fin de la journée, il devait en récolter tous les restes. Il en était de même pour la poudre. De plus, le mineur qui emportait de la poudre, des bouts de chandelle, du cuir ou « autres choses servantes aux mines » était chassé sans congé « comme coupable d'infidélité » et il perdait tout ce qui lui était dû. On voulait éviter ainsi le gaspillage et, autant que possible, les larcins. Le maître-mineur ne devait pas avoir de partialité envers ses subordonnés; il lui était interdit d'aller boire au cabaret avec eux, sans une permission du directeur.

Les mineurs, divisés en deux équipes, travaillaient jour et nuit. L'équipe de jour entrait dans les galeries à

¹ La même requête à laquelle nous faisions allusion plus haut signale « que les accidents sont fréquents dans la verrerie où plusieurs ouvriers, surpris par le feu, périsseut sans pouvoir attendre un confesseur qui viendrait de loin; que dans les mines, ces malheurs *sont encore moins rares*, vu qu'il y a peu d'années » que les ouvriers y travaillent. Ces accidents n'arrivent jamais « sans quelques victimes de leur dévouement à ce travail ». A. C. St-M., loc. cit.

6 heures du matin, et, après avoir fourni un travail d'une durée de 12 heures, les ouvriers étaient relevés par leurs camarades à 6 heures du soir. Chaque semaine, les équipes étaient interverties. Il fallait être présent à l'heure sous peine de perdre une demi-journée de travail. Le mineur, qui sans en avoir prévenu son maître la veille, ne se rendait pas à son poste, perdait deux journées de salaire, sauf évidemment le cas d'une raison légitime. Il n'avait pas le droit de remplacer une journée perdue ; le maître-mineur devait veiller à ce que ses hommes ne fassent pas deux journées de suite, restant ainsi 24 heures sans sortir de la mine. Les dimanches et jours de fête, on chômait. Cependant, il pouvait arriver des cas extraordinaires comme « surabondance d'eau » dans les mines ou tout autre besoin urgent, qui nécessitaient une reprise du travail en ces jours. Les mineurs étaient alors obligés, sous peine de 8 jours de prison et de renvoi immédiat, d'accomplir leur devoir d'ouvrier. Le dimanche, ni les maîtres-mineurs, ni les mineurs, ne pouvaient sortir sans être revêtus de leur uniforme ; de plus, il ne leur était pas permis de s'absenter de la paroisse sans la permission du directeur.

Différentes prescriptions défendaient aux ouvriers de se quereller, de se mutiner, de se laisser aller à la boisson. Ainsi une amende de 10 baches était infligée au mineur arrivant au travail pris de vin, mais l'amende n'était que de 5 baches pour celui que l'on trouvait ivre un jour ouvrable, même si ce n'était pas son tour de travailler. Cependant, les ivrognes, les querelleurs, les débauchés, les « caballeurs », et, en général, « tout mauvais sujet », étaient chassés sans congé, c'est-à-dire immédiatement. Enfin, il était interdit d'entrer dans les bâtiments de la verrerie ou dans les mines, sans le consentement du directeur.

Pour éviter l'arbitraire dans ces nombreux cas de punition, d'amende ou de prison, celui qui s'estimait puni mal à propos avait le droit de recourir au bailli de Châtel pour actionner les entrepreneurs.

Ainsi, la verrerie et les mines acquièrent bien vite une réputation d'entreprises sérieuses. On voulait que chacun put y travailler en paix. Sans doute, selon nos conceptions modernes de travail, certains articles de ce règlement peuvent paraître même inhumains, comme celui qui exige 12 heures de présence dans la mine. D'autres, par contre, pourraient figurer en bonne place dans un règlement d'usine moderne, par exemple, ceux qui répriment l'abus de la boisson, la mutinerie, les querelles, et tout particulièrement l'article prévoyant l'assurance contre les maladies et les accidents: « Il sera formé une caisse de toutes les amendes, dont les deniers seront employés au soulagement des malades et des blessés, et chaque mineur, ouvrier ou employé laissera une journée tous les trois mois pour être jointe à la susdite caisse pour servir à l'appointement d'un chirurgien. Si les dites amendes excédaient la somme de 12½ louis, le surplus sera remis entre les mains des gouverneurs des paroisses de Semsales et de Progents pour être distribué aux pauvres. Les dits gouverneurs seront ensuite chargés de remettre à notre bien-aimé bailli de Châtel une note des argents reçus » (Pars III, art. 18).

N'oublions pas que ce règlement date de 1779¹. Très précis sur plusieurs points, il est regrettable qu'il ne donne aucun renseignement sur le salaire ni sur la manière de travailler dans les mines !

* * *

Combien de temps l'association Schmid et de Noyant dura-t-elle ? C'est difficile à dire. Le P. Apollinaire² reproduisant en cela exactement ce que disait déjà Kuenlin, déclare: La verrerie « fut revendue trois ans plus tard (soit en 1779) à Jean-Pierre Mathieu de Nogent (Noyant) ».

Nous venons de voir qu'en juillet 1779 la dite société existait toujours. Mais en 1788, « M. le chevalier de Chas-

¹ A.E.F., Rég. Arr.

² DELLION, op. cit., p. 247; cf. KUENLIN II, 347.

signolles¹, associé et député avec plein pouvoir, représente que cet établissement coûte au delà de 400 000 livres de France. Lui-même et ses co-associés se proposent de le remettre en vigueur et demandent aide et protection au Petit Conseil.² ». Il ressort des délibérations du Petit Conseil que Schmid a vendu son droit à de Noyant, que celui-ci a revendu toute l'entreprise à une nouvelle société, probablement en 1784³. Par décision des 27 novembre et 4 décembre 1788, le privilège concédé à la société Chassignolles est prolongé pour 36 ans, sous condition que les droits de régale s'élèveraient à 15 louis pendant 7 ans et qu'après ce temps ils pourraient être élevés à 30 louis, mais pour favoriser la nouvelle société, les droits de mutation sont répartis sur l'espace de 25 ans⁴.

Cette nouvelle société ne semble pas avoir fait de brillantes affaires à la Verrerie. On peut même se demander si les résultats couvraient les frais d'exploitation. Toujours est-il que deux ans après, le 22 décembre 1790, la Compagnie de la Verrerie décidait de vendre ses installations. Le moment était critique. La Révolution avait commencé en France depuis un an et demi: les amateurs ne durent pas être nombreux. Il ne faut pas s'étonner que l'exploitation des mines et verreries de Semsales fut délaissée durant près de six ans.

Paul de Pourtalès de Bellevaux, administrateur de la société Chassignolles, demanda à LL. EE. le 19 mai 1796,

¹ Le chevalier de Chassignolles était en même temps « administrateur de la noble Compagnie des Minières de Chamonix, Servoz et environs ». Il passait à Servoz trois ou quatre mois par année. C'est là que Madame de la Briche l'a rencontré au cours de son voyage au Mont-Blanc en août 1788, comme l'a raconté M. le Comte Pierre de Zurich dans la *Revue de Paris*. Cette compagnie exploitait des « mines d'argent » comme dit M^{me} de la Briche, en réalité, c'étaient des mines de plomb argentifère. Cf. *Revue de Paris* 1935, n° 16 (15 août), p. 890 et 891.

² A.E.F., Manual, 1788, f° 283.

³ Id., f° 286.

⁴ Id., f° 440 et 451.

l'autorisation de vendre les installations pour liquider les dettes de la compagnie et de transmettre les priviléges accordés le 21 novembre 1776 et les prorogations de 1788, à noble Bernard-Scipion de Lentullus de Berne.

Le 24 mai 1796, la patente sollicitée est à nouveau accordée pour « l'établissement d'une verrerie et l'exploitation des mines de houille rière Semsales, au bailliage de Châtel-St-Denis ». La concession renouvelée à peu près exactement celle de 1776. On nous permettra de transcrire le préambule qui est intéressant à plus d'un titre: « Nous l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Fribourg en Suisse, Scavoir faisons à tous qu'il appartiendra que Noble Bernard-Scipion de Lentullus, bourgeois de Berne, Paul de Pourtalès, Jean-Baptiste Jérôme Brémond de Neuchâtel, natif de Brignolles et communier de Chavannes rière la Neuveville, nous ayant dûment représenté qu'ils seraient intentionnés de reprendre les travaux et l'exploitation des Mines et Verreries de Semsales, délaissées depuis nombre d'années, s'il était de notre bon vouloir d'approuver leur dessein et partant de leur transmettre le privilège par nous accordé aux Sgrs Schmid et de Noyant... nous leur avons accordé une concession de 40 ans à partir des présentes, etc.... ¹ »,

Nous voyons ainsi paraître la famille de Brémond, qui durant plus d'un siècle devait posséder la Verrerie et lui donner le développement et l'essor que beaucoup ont connus ².

¹ A.E.F., Manual 1796, f° 343 et 355; Rg. Arr., n° 37, f° 178.

² Chacun sait que le Chevalier de Brémond, secrétaire particulier du roi Louis XVI est un émigré de la Révolution française. Il gagna la Suisse après l'arrestation du roi à Varennes. D'après l'acte que nous citons plus haut, il paraît avoir habité peut-être Neuchâtel et très certainement Chavannes, hameau de la commune de la Neuveville, sur le lac de Bienne, où la colonie des nobles émigrés était fort nombreuse (cf. GROSS et SCHNIDER, *Histoire de la Neuveville*, p. 68). C'est probablement grâce à sa qualité de bourgeois de Chavannes, qu'il put demeurer à Semsales sans être inquiété, note M. Tobie de RÆMY, dans son ouvrage, *L'Emigration*

Les différentes patentés accordées aux propriétaires de la Verrerie prévoient l'approbation d'un règlement pour les ouvriers. Nous avons déjà eu l'occasion d'examiner celui de 1779, qui est tout à fait particulier et qui contient des dispositions que l'on ne retrouve plus dans les autres actes similaires. On nous permettra de revenir sur cette question et d'analyser « le règlement de police de la Verrerie de Semsales » approuvé le 12 juillet 1796¹. Il est le type des règlements qui ont suivi.

On a déjà vu que les premiers ouvriers devaient porter un uniforme et un bouton numéroté, « pour le bon ordre ». On constate par là, que le vieil esprit des Corporations avait déjà baissé, que l'ouvrier commençait à perdre sa personnalité pour ne devenir qu'un numéro, un rouage dans la machine économique. Même chez nous, à la fin du XVIII^e siècle et avant la Révolution française commence

française dans le canton de Fribourg, p. 144, n. 5. J.-B.-J. de Brémond fut naturalisé fribourgeois en 1829. Ni les Archives de l'Etat de Neuchâtel ni celles de la ville ne possèdent des indices du passage de Brémond dans cette ville, nous écrit M. Thévenaz, archiviste d'Etat. C'est pourquoi nous pensons que cette mention « de Neufchâtel » paraît être plutôt l'indication d'un titre nobiliaire ou d'une origine se rapportant à un Neufchâtel français ! Brémond s'occupa aussi d'agriculture. Agronome distingué, ce fut lui qui entreprit la mise en valeur des marais de Semsales, par leur transformation en terres cultivables. Il créa les domaines qui comptent parmi les plus beaux de la contrée, la Châtelaine et le Praz Linlaz. Cf. D.G.S., t. VI, p. 316 et D.H.B.S., art. Brémond (de). Paul de Pourtalès était membre du Grand Conseil de la ville de Neuchâtel, dès 1771, et maire des Verrières de 1776 à 1781. « Je ne m'explique pas l'indication de Bellevaux qui accompagne son nom. Aurait-il possédé le fief de Bellevaux, à Neuchâtel ? » se demande M. Thévenaz, que nous remercions des renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer. Paul de Pourtalès, « ancien maire des Verreries de Suisse pour le Roi de Prusse » (il s'agit évidemment des Verrières), était intéressé avec de Chassignoles déjà en 1785 à l'exploitation des « mines d'argent » du Mont-Blanc, nous dit M. de Zurich. Scipion de Lentullus était le gendre de Paul de Pourtalès. Cf. D.G.S., t. VI, p. 316.

¹ A.E.F., Reg. Arr., n^o 37, f^o 129-132.

à se faire sentir l'esprit du libéralisme économique qui devait exercer ses ravages durant le cours du siècle suivant et dont nous, au XX^e siècle, devions payer durement les conséquences. Cependant les règlements de cette époque, donnés « pour maintenir la police et la juste subordination des ouvriers, et pour faire prospérer l'établissement », sont encore imprégnés de l'esprit chrétien, comme on a pu déjà le constater et comme on le verra encore maintenant.

Le gouvernement tenait à savoir quels gens travaillaient à la Verrerie ; c'est pourquoi il réclamait l'état nominatif des ouvriers, qui devait être remis tous les trois mois au bailli de Châtel, avec la désignation exacte des Fribourgeois et des étrangers (art. 1).

« Tout ouvrier et employé, logé dans l'établissement, entendra la messe qui s'y dit, tous les dimanches et fêtes, s'il n'en est pas légitimement dispensé, sous peine de perdre une journée de son salaire ou appointement, avec défense très expresse de fréquenter les cabarets de Sem-sales ou des paroisses voisines les dits jours de dimanche et fêtes à peine de 10 baches d'amendes » (art. 2).

Une cantine était établie à proximité de la verrerie. Le vivandier, qui n'est là que pour le service des ouvriers et des autres personnes occupées à l'exploitation (art. 4), n'a pas le droit de vendre pendant la messe et après 9 heures du soir (art. 3).

Les salaires sont réglés tous les 15 jours ; le cantinier seul a le droit de saisir la paye des ouvriers (art. 5, 6 et 7). L'article 11 prévoit qu'aucun prétexte, sauf le cas de maladie ou de force majeure, ne peut être donné par un verrier « à prix fait » pour ne pas remplir ses engagements. De plus, les ouvrages mal fabriqués seront réparés aux frais des intéressés, à moins que ceux-ci ne préfèrent les réparer eux-mêmes gratuitement.

Une discipline à allure militaire défend aux ouvriers résidant sur l'établissement de s'absenter ni de jour ni de nuit, sous peine de perdre la valeur d'une journée de

travail par absence et d'être tenus pour déserteurs (art. 16 et 17). L'article 21 qui concerne la caisse de secours a la même teneur que l'article 18, pars III, du règlement de 1779, sauf que la somme maximale est de 105 écus petits au lieu de 12½ louis.

En approuvant ce règlement, le Grand Conseil ordonne aux gendarmes d'Attalens et de Châtel d'aller vérifier si tout est en ordre à la Verrerie et de prouver leur passage par leur signature apposée sur un registre « *ad hoc* »¹.

§ II. *Un siècle d'activité à la Verrerie (1806-1914).*

Parmi les associés, qui componaient « la Compagnie de la Verrerie » en 1796, il y avait encore Rupert de Lentullus². Cette nouvelle association ne devait pas durer plus de 10 ans dans sa formation primitive. Le 28 mars 1806, une autre société obtient une nouvelle concession pour la durée de 30 ans. Seul des anciens associés, le chevalier Brémond demeure, et avec lui, on trouve le marquis Terrier de Montciel, ministre de l'Intérieur sous Louis XVI³, et d'autres noms de l'aristocratie fran-

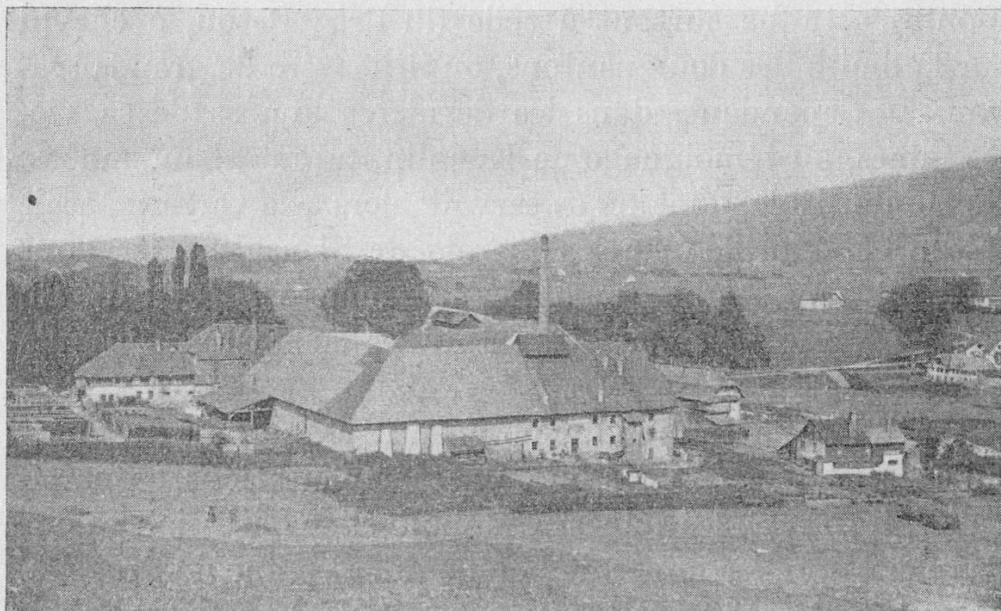
¹ A.E.F., Manual, 1796, fo 471.

² A.E.F., Manual 1796, fo 355. — Durant l'Emigration française, de Bréard et de Constantin de la Batie devaient être aussi des associés de « la Compagnie de la Verrerie ». Cf. T. DE RÆMY, op. cit., p. 144. Le même auteur signale à la p. 141 qu'un prêtre émigré « Pierre Gaudin, vicaire de St-Gaultier, diocèse de Bourges, travaillait aux verreries de Semsales » en 1794.

³ Cf. D.G.S., t. VI, p. 316. Le marquis de Montciel semble avoir été le plus fidèle associé de Brémond. Il est mort à la Châtelaine et fut enterré à Semsales en 1831 (cf. DELLION, XI, 112). Il est permis de supposer qu'il dirigea l'entreprise pendant que Brémond s'occupait de l'émigration des Suisses au Brésil durant les années 1817-1819. Le D.G.S., loc. cit., ajoute: « ...M. de Brémond... intéressé par l'industrie qu'on venait d'y établir en fit l'acquisition en 1796. » D'après le Manual de 1796, on voit que Brémond ne fut à l'origine, que l'un des associés, avant de devenir le principal propriétaire !

çaise, François et Louis La Forest de Divonnes, Charles Terrier et Callixte Ferry¹.

Brémont était donc devenu le principal propriétaire de la verrerie et des mines de charbon en exploitation dans la contrée (la concession de 1806 s'étendait aussi à la commune de Maracon, sur le canton de Vaud). Il était l'administrateur de la société ; autour de lui gravitaient des collaborateurs qui restaient plus ou moins longtemps fidèles à l'association. C'est ce qui explique pourquoi le Conseil d'Etat, en accordant la dernière concession, avait prévu



La Verrerie de Semsales en 1912. — La fabrique occupait le carré de bâtiments. La petite maison à droite était occupée par la forge. La maison allongée dont on ne voit pour ainsi dire que le toit et que l'on appelait « *la grande maison* » abritait les logements des ouvriers, et également la cantine avant l'ouverture des auberges. A gauche, les dépôts de bouteilles. En haut à droite la Châtelaine. Il ne reste aujourd'hui de la Verrerie proprement dite que le bâtiment occupé jadis par la forge et la partie postérieure de gauche de la fabrique, maison communément appelée « *le bâtiment des Mines* ».

qu'aucun nouvel associé ne pouvait entrer dans la société sans son assentiment et que les associés ne pourraient être que suisses ou français².

¹ A.E.F., Reg. Arr., n° 48, f° 290. Cf. *Etr. frib.*, 1919, p. 12-13.

² A.E.F., Reg. Arr., n° 48, f° 290.

Très entreprenant et très actif, J.-B. Brémond donna une grande extension à la verrerie et à l'exploitation des mines. La verrerie se spécialisa dans la fabrication des bouteilles. En 1830, Kuenlin lui décernait cet éloge: « Cet établissement est dans un état très prospère et les marchandises qu'il fournit sont fort estimées et recherchées¹ ». Quant aux mines, Brémond sut les faire valoir mieux que ses prédecesseurs. En 1824, Bernard Studer, dans sa « Monographie de la Molasse », dit qu'*on travaille ferme* dans les mines de St-Martin. Quatre galeries avaient été creusées, au Praz Petou, au Froumi, au Praz-Montésy et à la Combaz². Brémond s'attaqua surtout à celle du Praz Petou, à cheval sur la limite des deux cantons, où il fit faire de grands travaux³. Cependant, dans les dernières années de sa vie, les mines, au témoignage de Kuenlin, furent abandonnées. Le combustible, dont on se servait alors à la verrerie, était la tourbe, fournie par les marais de Semsales⁴, et dont l'exploitation semble remonter aux années 1810-1815. En ce temps-là, la verrerie et les mines occupèrent jusqu'à 400 ouvriers.

J.-B.-J. de Brémond mourut en 1840. Son fils Antoine⁵ lui succéda à la tête des différentes exploitations, en particulier, il rouvrit les mines. Une nouvelle concession « pour l'exploitation des mines de houille de la colline de Progens, ainsi que des sables et terres minérales propres à la fabrication du verre », lui fut accordée le 5 janvier 1853⁶. Le

¹ KUENLIN, II, p. 348.

² Voir Cartes des Mines... Galeries n° 6, 7 et 8; le Praz Petou n'est pas indiqué, il se trouve plus à l'ouest.

³ Etrennes frib., 1919, p. 13.

⁴ KUENLIN, II, p. 348.

⁵ Naturalisé suisse, Antoine de Brémond fut reçu bourgeois des communes de Progens et de Grattavache. Le Conseil d'Etat le nomma syndic de Progens en 1848, juge de paix, juge au tribunal de commerce et capitaine d'une compagnie de carabiniers. Il fut député au Grand Conseil de 1848 à 1856. Cf. D.H.B.S., Art. de Brémond et A.E.F., Reg. Arr., n° 61, fo 982.

⁶ A.E.F., Manual, 1853, p. 6.

5 octobre 1857, cette même concession était revendue à la Compagnie Charles Allibaux & Cie, à Paris¹.

Une autre famille française, dont le nom est intimement lié aux Brémond dans les derniers développements des industries de notre contrée, parut cinq ans plus tard sur la scène de la Verrerie: nous avons nommé la famille Quennec. Antoine de Brémond vendit en 1862 la moitié de la verrerie et des mines à Théodore-Marie Quennec, pour le prix de 200 000 francs. Ce dernier, originaire de Vannes en Bretagne, où il était né en 1803, arrivait à Progents avec ses fils, Henri et Lucien qui prirent immédiatement une part active à la direction des entreprises. Peu de temps après, Antoine de Brémond laissait sa part à son fils Alfred et se retirait en Valais.

Monsieur Alfred et Monsieur Henri, comme nos paroissiens appellent encore aujourd’hui révérencieusement les anciens propriétaires de la Verrerie, travaillèrent ensemble à l’exploitation des installations que leurs pères leur avaient laissées. Henri Quennec, ingénieur de l’Ecole Centrale, utilisa dans les mines des machines à vapeur, qui, actionnant un treuil, tiraient au jour les wagonnets chargés de minerai.

Dès 1870, la houille étrangère, celle d’Allemagne en particulier, envahit peu à peu le marché suisse. Les chemins de fer, dont le réseau s’étendait de plus en plus dans notre pays comme dans le reste de l’Europe (la ligne Lausanne-Fribourg-Berne fut ouverte à l’exploitation le 4 septembre 1862), permettaient à nos industries nationales de se fournir de combustible à des prix très bas. C’est ainsi qu’en 1880 le prix de la houille allemande était tombé à 380 fr. le wagon. Dans ces conditions, le charbon de la colline de Progents ne pouvant soutenir la concurrence des charbonnages rhénans l’exploitation des mines cessa. Le maximum de la production annuelle s’était élevé à 20 000 quintaux².

¹ A.E.F., Reg. Arr., n° 62, f° 259.

² D.G.S., t. VI, p. 316. En 1870, il avait plus de 200 ouvriers dans la seule mine du Froumi. RUDHART, *Les combustibles suisses*, p. 75.

La presque totalité servait à alimenter les fourneaux de la verrerie.

Grands chercheurs, MM. de Brémond et Quennec tentèrent différentes expériences pour améliorer la qualité du verre et abaisser son prix de revient. Ils construisirent un premier four à gaz pour la cuisson du verre. Les essais ne furent pas concluants. Ils furent plus heureux dans l'installation des « fours à flotteurs », appelés aussi « fours Quennec » et qui furent brevetés en 1882. Le flotteur était un petit pot de grès qui circulait sur la masse de verre en fusion. Le verre bouillant remplissait ce godet, s'y clarifiait encore et le verrier le puisait là avec sa « canne » pour fabriquer la bouteille¹. Cette amélioration permit, à la Verrerie, non seulement de se maintenir vis-à-vis de l'écrasante concurrence étrangère, mais encore de tripler sa production en l'élevant à 15 000 bouteilles par jour et plus de 4 millions de pièces par an. Le nombre des ouvriers était de 250 à 300².

En 1901, la famille de Brémond vendit à Lucien Quennec³ la seconde moitié de la Verrerie. Le 23 août 1904, cette industrie, qui jusque-là avait appartenu à des particuliers, devint la propriété d'une société d'actionnaires constituée à cet effet. Cette société renouvela les expériences malheureuses des fours à gaz et construisit la haute cheminée qui caractérisa le paysage de la Verrerie durant plus de 20 ans.

¹ Auparavant, on utilisait le « four à pot ». Le mélange de sable et de chaux, qui devait donner le verre, fondait dans des pots de grès, à peu près semblables à de grandes urnes anciennes et disposées au milieu de la fournaise. Ces pots ne résistaient pas très longtemps à l'action de la chaleur et c'était un gros travail de les changer, nous racontent les anciens verriers. Ces pots étaient fabriqués à la Verrerie même, par des potiers spécialistes. Plusieurs « fours à flotteurs » furent construits et restèrent longtemps en activité en Suisse, en Espagne, en Portugal et en Italie. Cf. *Etr. frib.*, 1901, p. 132.

² D.G.S., art. *La Verrerie de Semsales et Semsales et Etrennes frib.* 1901, p. 132.

³ M. Henri Quennec était mort à Lausanne, le 23 novembre 1899.

Les jours de cette industrie, qui fut florissante, étaient désormais comptés... Le 11 février 1911, une Société anonyme au capital de 300 000 fr. était fondée pour créer une nouvelle verrerie à St-Prex. Deux ans après, soit le 15 mars 1913, le Conseil d'administration « achetait la Verrerie de Semsales en pleine activité. »

On devait y continuer à travailler jusqu'en juin 1914. Le four allumé à nouveau à St-Prex 15 jours avant l'ouverture des hostilités est éteint le 1^{er} août, le charbon et les hommes étant mobilisés. A cette date également, la Verrerie de Semsales cesse définitivement son activité. Sans compter l'une ou l'autre interruption passagère de l'exploitation, l'industrie du verre avait vécu chez nous 138 ans. Sa situation excentrique et le manque de sable sont les raisons de cet arrêt, déclare sèchement une brochure éditée par la Verrerie de St-Prex à l'occasion du 20^e anniversaire de sa fondation. Et pourtant cette S.A. a acheté notre verrerie « en pleine activité »¹. C'est ce qui fait penser que la raison de cet arrêt fut plutôt la suppression d'une concurrence. En 1915, la Verrerie de St-Prex a loué la verrerie de Wauwyl (Lucerne) pour 6 ans et, en 1917, elle a acheté le solde des actions de la verrerie de Bülach².

La Verrerie de Semsales étant supprimée, ses ouvriers descendirent en grand nombre à St-Prex, au cours des années 1915 et 1916, et la plupart des bâtiments furent démolis, d'autres, incendiés. La haute cheminée, qui restait debout, dernier vestige d'une industrie florissante, fut à son tour abattue, le 28 décembre 1934.

(A suivre.)

¹ « L'activité y était grande, l'élément ouvrier stylé et concienctieux promettait de pousser la fabrication ». Cf. Verrerie de St-Prex, 1911-1931.

² « Verrerie de St-Prex 1911-1931 » *passim*.